

**PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

SERVICE DE LA SECURITE DE
L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

A R R E T E
portant modification de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 modifié
relatif à la composition du Conseil Départemental
de l'Environnement et des Risques Sanitaires
et Technologiques

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 1416-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 19 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 portant création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 modifié fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2012 modifié portant renouvellement triennal de la composition du CODERST du Loiret telle que fixée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 susvisé ;

VU la délibération du Conseil Départemental du Loiret du 16 avril 2015 portant désignation des conseillers départementaux appelés à siéger pendant la durée de leur mandat au sein d'organismes extérieurs, notamment du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Loiret ;

Vu les propositions des différentes associations, organismes et personnes consultés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret

A R R E T E

ARTICLE 1ER -

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 modifié, fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Loiret, susvisé, est modifié comme suit :

« Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, présidé par le Préfet ou son représentant, comprend :

➤ **Collège des représentants des services de l'Etat :**

- Le Directeur Départemental des Territoires (DDT) représenté par 2 agents,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) représenté par 2 agents,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant.

➤ **Collège des représentants des collectivités territoriales :**

- M. Pascal **GUDIN**, Conseiller départemental du Canton de Meung sur Loire, titulaire,
- M. Alain **GRANDPIERRE**, Conseiller départemental du Canton de Lorris, titulaire,
- Mme Marie-Agnès **LINGUET**, Maire de Fleury les Aubrais, titulaire,
- M. Jean-Claude **BOUVARD**, Maire de Guigneville, titulaire,
- M. Francis **CAMMAL**, Adjoint au Maire de Gien, titulaire.

➤ **Collège des représentants d'associations, de professions et d'experts ayant leur activité dans les domaines de compétence de ce Conseil :**

- M. Didier **PAPET** (titulaire) ou M. Bruno **COUSIN** (suppléant), représentant les associations agréées de protection de l'environnement,
- M. Bernard **TERRANOVA** (titulaire) ou Mme Camille **ROUSSEAU** (suppléante), représentant les associations agréées de consommateurs,
- M. Régis **PETROT** (titulaire) ou M. Laurent **DELLIAUX** (suppléant), représentant les associations agréées de pêche,
- M. Jean Willem **COPPOOLSE** (titulaire) ou M. Jean-Louis **MANCEAU** (suppléant), représentant la profession agricole, désignés par la Chambre d'Agriculture du Loiret,
- Mme Pascale **ADAM** (titulaire) ou Mme Odile **ROUSSEAU** (suppléante), représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret,

- M. Jean-Paul **ERNST** (titulaire) ou M. Sébastien **SAINT-CHELY** (suppléant), représentant les industriels exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement, désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret,
- M. Michel **KHAIRALLAH**, (titulaire), Chargé de Mission Sciences et Développement Durable auprès du Recteur ou Mme Véronique **DAELE** (suppléante), Chargée d'études au CNRS, représentant les experts,
- M. Denis **LEGRET** (titulaire) ou Mme Marine **BAULAC** (suppléante), représentant les experts, désignés par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Centre-Val de Loire,
- M. Eric **GOMEZ** (titulaire) ou M. Damien **SALQUEBRE** (suppléant), représentant les experts, désignés par le BRGM.

➤ **Collège des personnalités qualifiées :**

- M. Antoine **VACONSIN** (titulaire) ou M. Frédéric **SKARBEBK** (suppléant), architectes,
- Le Docteur Sylvie **GRIVET** (titulaire) ou le Docteur Philippe **PUYGRENIER** (suppléant), médecins,
- Mme Marielle **CHENESSEAU**, chargée de mission Gestion des Risques à la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire (titulaire) ou M. Franck **PARE**, chargé de mission Protection de la Ressource en Eau et Suivi de la Qualité de l'Eau à la Mairie d'Orléans (suppléant),
- M. Dominique **CHIGOT** (titulaire) ou M. Guillaume **DUBROCA** (suppléant), hydrogéologues agréés du Loiret. »

Le reste dudit arrêté sans changement.

ARTICLE 2 -

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 16 juillet 2015

Pour le préfet et par délégation

le sous-préfet

secrétaire générale adjointe,

Hélène CAPLAT-LANCRY

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à :

M. le Préfet du Loiret
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX ;

- **un recours hiérarchique**, adressé à :

Mme le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et de l'Energie -
Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense – Paroi Nord - 92055 La
Défense Cedex

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif :
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.